

RCS : BLOIS
Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00229
Numéro SIREN : 882 807 506
Nom ou dénomination : AB FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2021 sous le numéro de dépôt 1365

AB FOOD

14 rue du Président Wilson
41 200 ROMORANTIN-LANTHENAY
S.A.S.U. au capital de 500 €
RCS Blois 882 807 506

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 23/12/2020

Le vingt trois décembre deux mille vingt à dix heures, les associés de la SASU AB FOOD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 14 rue du Président Wilson 41 200 ROMORANTIN LANTHENAY sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur ALHASANI Brahim, président de la société.

Tous les associés sont présents dont :

-Monsieur ALHASANI Brahim, propriétaire de 500 actions.

Total des parts présentes ou représentées : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

-La date du premier exercice est fixée au 31 décembre 2021.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente de l'Assemblée est le suivant :

- La date du premier exercice est fixée au 31 décembre 2021.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de dix jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer la date de clôture du premier exercice au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs :

– au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;

– au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

Le président

Les associés

A handwritten signature consisting of several overlapping, slanted, horizontal strokes, resembling a stylized 'S' or a series of parallel lines.